



# Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 février 2026 à  
19h30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe  
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de André Thériault, maire,

## SONT PRÉSENTS :

André Thériault maire  
Sylvain Cormier conseiller siège n° 1  
Yanick Thériault conseiller siège n° 3  
Tressy St-Pierre Scherrer conseillère siège n° 4  
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5  
Rock Boudreau conseiller siège n° 6

## ABSENCE(S) :

Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2

## SONT AUSSI PRÉSENTS :

Olivier Lacelle, directeur général  
Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

## INSCRIPTION DES PRÉSENCES

---

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

## RÉSOLUTION N° 2026-0018 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Report :

Ajout :

Règlement n°403 « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2026 » : Adoption du règlement  
Règlement n°404 « Règlement concernant les taxes des services » : Adoption du règlement

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par le conseiller Yanick Thériault  
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.



Séance ordinaire du 2 février 2026

**RÉSOLUTION N° 2026-0019**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

**RÉSOLUTION N° 2026-0020**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026 BUDGET**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

**RÉSOLUTION N° 2026-0021**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par le conseiller Rock Boudreau  
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

**RÉSOLUTION N° 2026-0022**  
**ASSOCIATIONS / ORGANISMES : CONTRIBUTION**

---

CONSIDÉRANT une demande de l'École Monseigneur-Labrie pour l'utilisation de la Salle de diffusion de la Shed-à-Morue pour la réalisation du concours Secondaire en spectacle ainsi que pour le spectacle annuel MUSI;



Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a manifesté son intérêt, afin d'apporter un soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer  
appuyé par le conseiller Yanick Thériault  
et unanimement résolu

Que la Municipalité contribue au montant équivalent à la location de la Salle de diffusion de la Shed-à-Morue pour la réalisation du concours «Secondaire en spectacle», les 2 et 3 février 2026 ainsi que le spectacle annuel « Musi », les 4 et 5 mai 2026 organisés par l'École Monseigneur-Labrie;

Que les heures de travail effectuées par les employés de la Municipalité, en dehors de l'horaire régulier, seront à la charge de l'École Monseigneur-Labrie au tarif établi à la « Politique tarifaire » en vigueur.

**RÉSOLUTION N° 2026-0023**  
**LISTE DES COMPTES À PAYER AU 29 JANVIER 2026 : APPROBATION**

---

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par le conseiller Rock Boudreau  
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 204 469.86 \$ en date du 29 janvier 2026.

**RÉSOLUTION N° 2026-0024**  
**PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE - CROISIÈRES : CONTRIBUTION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer le développement des croisières internationales en Minganie;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques issues des croisières internationales et ayant bénéficié à la communauté sont estimées à plus de 4 millions \$ en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'escale de Havre-Saint-Pierre a mené à des résultats positifs concrets pour la région;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau  
appuyé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre verse une contribution financière de 50 000 \$ au Port de Havre-Saint-Pierre pour appuyer le développement des croisières internationales en 2026.



Séance ordinaire du 2 février 2026

**RÉSOLUTION N° 2026-0025  
COORDONNATEUR – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – REMPLACEMENT :  
EMBAUCHE**

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur ou coordonnatrice – urbanisme et environnement est un poste existant au sein de l’organigramme de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit assurer la continuité des services en urbanisme et environnement en raison d’une absence d’une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l’embauche d’une personne afin d’assurer le remplacement temporaire dudit poste ;

CONSIDÉRANT QUE le poste a fait l’objet d’un affichage conformément aux pratiques et politiques en vigueur à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la direction générale est d’aller de l’avant avec l’embauche de la candidate retenue ;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre retienne les services de Madame Florence Pomerleau à titre de coordonnatrice – urbanisme et environnement (remplacement), et ce, à compter du 9 février 2026 ;

Que cet engagement soit effectué à titre de remplacement temporaire pour une absence d’une durée indéterminée ;

Que la rémunération soit fixée à l’échelon 1 de la classe 5, conformément à la politique des conditions de travail des employés-cadres de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

**RÉSOLUTION N° 2026-0026  
LOT 5 338 375 (PARTIE) - SERVITUDE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 338 375 du cadastre du Québec est la propriété de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’accorder à Hydro-Québec et à TELUS une servitude sur une partie du lot numéro 5 338 375 ;

CONSIDÉRANT QUE les droits réels de servitude sont décrits au document portant le numéro de dossier DNS-960300, signé par un représentant de la Municipalité le 7 mai 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier  
appuyé par le conseiller Rock Boudreau  
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 2 février 2026

Que le conseil municipal mandate Me Brigitte-Vivianne Lévesque, notaire, afin de préparer l'ensemble des documents requis relativement à l'octroi de ladite servitude ;

Que le maire et/ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et/ou la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION N° 2026-0027  
REGISTRES POUR LA GESTION SÉCURITAIRE DE L'AMIANTE SELON LA NORME  
SP3280 : MANDAT**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de répondre à la nouvelle norme du secteur public SP 3280;

CONSIDÉRANT le besoin de mandater une firme spécialisée en hygiène du bâtiment afin de préparer les registres sur la gestion sécuritaire de l'amiante, la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et la caractérisation des peintures susceptibles de contenir du plomb ainsi que l'inventaire d'autres contaminants;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer  
appuyé par le conseiller Yanick Thériault  
et unanimement résolu

QUE la municipalité mandate la firme Englobe pour la réalisation de ces analyses au montant de 51 915\$ taxes en sus, telle que l'offre datée du 25 novembre 2025.

**RÉSOLUTION N° 2026-0028  
MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

---

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité, accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique met à la disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs, de connaissances et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE les œuvres et documents offerts par les bibliothèques publiques reflètent différents points de vue, lesquels sont représentatifs des contextes historiques, sociaux et culturels auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique constitue une composante essentielle des sociétés du savoir et qu'elle s'adapte continuellement aux nouveaux moyens de communication afin de remplir sa mission d'accès universel à l'information et d'en favoriser l'appropriation par toutes et tous;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique offre à la population un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, ainsi que pour la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif au cœur de la vie des gens, permettant à tous les individus, tout au long de leur vie, peu importe leur âge, leur statut social ou leur provenance, de se former et de répondre à leurs besoins d'information, de culture et de perfectionnement;



Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE qu'elle soit publique, en milieu scolaire ou professionnel, la bibliothèque occupe une place fondamentale au sein de sa communauté et agit comme levier de développement social, économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des bibliothèques québécoises, portée par l'UNESCO et la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, affirme que la raison d'être des bibliothèques est d'assurer un accès libre et illimité à la connaissance, à la pensée, à la culture et à l'information, notamment par la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO précise que les collections et les services des bibliothèques ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations observées à l'échelle mondiale soulèvent des inquiétudes quant au respect de la liberté intellectuelle et au rôle fondamental des bibliothèques dans la diffusion de contenus diversifiés;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre reconnaisse officiellement les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue, des idées et des expressions culturelles;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre reconnaisse officiellement l'expertise professionnelle du personnel des bibliothèques publiques en matière de sélection, de gestion et de diffusion des collections;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre reconnaisse officiellement la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans leurs choix professionnels et de ne pas céder aux pressions de censure ou aux demandes de retrait visant les œuvres composant leurs collections.

#### **RÉSOLUTION N° 2026-0029**

#### **PROJET DE MODERNISATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SEPT-ÎLES : APPUI**

---

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Sept-Îles est un établissement à vocation régionale desservant notamment la population de la Minganie, ainsi qu'une grande partie de la population de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles de l'Hôpital régional de Sept-Îles sont reconnues comme étant vétustes et, en partie, non sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QU'un projet stratégique prévoit l'agrandissement et la mise à niveau de cet établissement afin de répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs de la population nord-côtière ;

CONSIDÉRANT QUE la population de Havre-Saint-Pierre et de l'ensemble de la Côte-Nord est en droit de bénéficier d'un accès équitable à des services de santé sécuritaires, accessibles et de qualité, comparables à ceux offerts dans les autres régions du Québec ;



Séance ordinaire du 2 février 2026

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles fait l'objet d'une mobilisation régionale importante, notamment par le biais d'une pétition électronique visant à démontrer l'appui de la population et des organisations au projet ;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau  
appuyé par le conseiller Yanick Thériault  
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre accorde son appui ferme à la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles, infrastructure essentielle pour la population de Havre-Saint-Pierre, de la Minganie et de l'ensemble de la Côte-Nord ;

Que la Municipalité encourage ses citoyennes et citoyens, ainsi que les organismes du milieu, à signer et à relayer la pétition électronique en faveur de ce projet ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, à la ministre responsable de la Côte-Nord, ainsi qu'aux députés de la région.

**RÉSOLUTION N° 2026-0030  
ORTHOPHOTO DE LA MUNICIPALITÉ : MANDAT**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les images aériennes du secteur de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DroneXperts en date du 22 octobre 2025;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault  
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier  
et unanimement résolu

Que le conseil municipal mandate la firme DroneXperts pour procéder à la prise de vues aériennes selon l'offre de service reçue au montant de 67 275 \$ taxes en sus.

**RÉSOLUTION N° 2026-0031  
POLITIQUE DE LOCATION : MISE À JOUR ET ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une mise à jour de sa politique de location ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de la politique actuellement en vigueur, notamment la tarification, doivent être ajustés afin de mieux refléter l'utilisation des infrastructures municipales ;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre adopte la version mise à jour de la Politique de location, telle que modifiée, laquelle remplace et met à jour la version précédemment adoptée le 5 mai 2025.



Séance ordinaire du 2 février 2026

**RÉSOLUTION N° 2026-0032  
MISE DE FONDS DANS UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN  
AUX COMMUNAUTÉS ISOLÉES**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a élaboré un projet visant la réalisation et l'optimisation d'un écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées — seconde édition, volet 2 — Implantation de projets et de mesures en gestion des matières résiduelles (ci-après le « PROGRAMME ») ;

CONSIDÉRANT QUE le PROGRAMME permet l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre jusqu'à 90 % des dépenses admissibles pour les projets réalisés dans les communautés isolées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre désire contribuer et investir financièrement au PROJET ;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

D'autoriser la Municipalité de Havre-Saint-Pierre à s'engager financièrement dans le projet en y investissant un montant de 165 000 \$ (cent soixante-cinq mille dollars) (ci-après l'« INVESTISSEMENT ») puisé à même ses liquidités internes, correspondant à 14 % des dépenses admissibles prévues au PROJET ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin qu'elle vaille à titre d'engagement officiel de la Municipalité à injecter l'investissement requis pour la réalisation du projet.

**RÉSOLUTION N° 2026-0033  
ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS DE MÉDIATION D'UN DOSSIER CNESST  
: MANDAT**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité de Havre-Saint-Pierre a fait l'objet d'une plainte nécessitant la tenue d'un processus de médiation ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de recourir à des services professionnels afin d'assurer une représentation diligente, rigoureuse et conforme aux règles applicables lors du processus de médiation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme Layran Services Conseils visant à accompagner et conseiller la municipalité dans le cadre du processus de médiation relatif à ladite plainte ;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par le conseiller Yanick Thériault  
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 2 février 2026

QUE le conseil municipal mandate la firme Layran Services Conseils afin d'accompagner la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le cadre du processus de médiation relatif à la plainte déposée contre la municipalité ;

QUE les honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat soient établis selon l'offre de services déposée par la firme.

**RÉSOLUTION N° 2026-0034  
ANALYSE DU CLIMAT DE TRAVAIL : MANDAT**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer un milieu de travail sain, respectueux et mobilisateur pour l'ensemble de ses employées et employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de se doter d'un diagnostic objectif et professionnel du climat de travail au sein de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Layran Services Conseils possède l'expertise et les compétences requises pour réaliser un tel mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Layran Services Conseils;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer  
appuyé par le conseiller Yanick Thériault  
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal mandate la firme Layran Services Conseils afin de réaliser un diagnostic du climat de travail au sein de la municipalité;

QUE les honoraires professionnels pour la réalisation de ce mandat soient établis selon l'offre de services déposée par la firme.

**RÉSOLUTION N° 2026-0035  
RÈGLEMENT N°403 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET  
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026 » : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

---

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Ève Thériault et le dépôt du projet de règlement n°403 lors de la séance du 19 janvier 2026;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault  
appuyé par le conseiller Rock Boudreau  
et unanimement résolu

Que le règlement n°403 «Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026» soit adopté par le conseil.

**RÉSOLUTION N° 2026-0036  
RÈGLEMENT N°404 « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES DE SERVICES » :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT**

---

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Ève Thériault et le dépôt du projet de règlement n°404 lors de la séance du 19 janvier 2026;



Séance ordinaire du 2 février 2026

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault  
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier  
et unanimement résolu

Que le règlement n°404 «Règlement concernant les taxes de services» soit adopté par le conseil.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Monsieur le maire répond aux questions du public.

## RÉSOLUTION N° 2026-0037 LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier  
appuyé par le conseiller Rock Boudreau  
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20h01.

Havre-Saint-Pierre, le 9 mars 2026

---

André Thériault, maire

---

Olivier Lacelle, directeur général